

# COVID-19: MESURES POUR LE PERSONNEL SOIGNANT TESTE DANS LE CADRE D'UN DEPISTAGE DANS LES COLLECTIVITES

Version 10 avril 2020

## 1. Contexte

En raison du risque de foyers de cas de COVID-19 au sein des collectivités de l'ensemble du territoire, les autorités de santé ont souhaité effectuer des tests PCR chez les résidents et le personnel de ces institutions, dans le cadre d'un dépistage.

Ces tests pourraient mener à l'identification de membres du personnel infectés, raison pour laquelle le présent avis a été rédigé.

## 2. Mesures

**Le personnel des collectivités applique en tout temps les mesures de prévention et de protection personnelle telles que décrites dans les procédures des autorités.**

**Membre du personnel asymptomatique qui a un résultat négatif de la PCR :**

- Il continue ses activités en appliquant les mesures mentionnées dans les procédures propres à la collectivité.

**Membre du personnel asymptomatique qui a un résultat positif de la PCR :**

- Il est écarté pendant une période de 7 jours.
- Si la disponibilité du personnel est réduite, il peut continuer à travailler moyennant le port d'un masque chirurgical et l'observation des mesures d'hygiène des mains, uniquement dans un service COVID.
- Il effectue un autocontrôle de l'apparition de symptômes de COVID-19 et si tel est le cas, applique les mesures pour une personne symptomatique<sup>1</sup>.

**Membre du personnel symptomatique qui a un résultat négatif à la PCR :**

- Il continue ses activités en appliquant les mesures mentionnées dans les procédures propres à la collectivité.

---

<sup>1</sup> Un résultat positif chez une personne asymptomatique peut signifier que la personne :

1/ a été en contact avec le virus mais ne signifie pas que le virus soit vivant et que la personne soit infectante

2/ est en phase prodromale

### **Membre du personnel symptomatique qui a un résultat positif de la PCR :**

- Un membre du personnel **en contact avec des personnes à risque de développer une forme de COVID-19 sévère** qui présente/ou développe des symptômes d'une infection respiratoire aiguë et qui a un prélèvement positif de la PCR, est
  - 1/ écarté et en isolement à domicile pendant minimum 7 jours après le début des symptômes ET avec au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires ;
  - 2/ porte un masque chirurgical à tout moment dans la structure jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins jusqu'à 14 jours après le début des symptômes lors de la reprise du travail.
- Pour le personnel de soins sans contact avec des personnes à risque de développer une forme de COVID-19 sévère, les mesures générales s'appliquent : isolement pendant minimum 7 jours ou plus longtemps, jusqu'à la disparition des symptômes.

Mesures d'hygiène de base (voir procédure « mesures générales d'hygiène de base »).